Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 066-216600163-20250414-027_AVRI_2025-DE

COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 avril 2025 à 18h00

Délibération n° 027/avri/2025
Budget annexe Port de Plaisance - Reprise anticipée et affectation des résultats 2024

L'an 2025, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Guillaume BLAVETTE pouvoir à Marie-Clémentine HERRE, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Olivier CAPELL, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Jean-Michel SOLÉ,

Absents : Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27 Quorum : 14

Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absents : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-4, L.2311-5 et L.5211-1 ;
Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 24 mars 2025 ;

Considérant que l'article L.2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 066-216600163-20250414-027_AVRI_2025-DE

Considérant toutefois, que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats ;
Considérant que si le compte administratif venait à faire apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice comptable ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe Port de Plaisance se présentent comme suit :

Recettes de fonctionnement 2024	924 050,71
Dépenses de fonctionnement 2024	573 738,39
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	**350 312,32**
Chap. 042 – Dotations aux amortissements	549 600,00
Excédent reporté 2023 (R002)	0,00
Résultat de clôture 2024	**-199 287,68**
Recettes d'investissement 2024	1 102 546,83
Dépenses d'investissement 2024	930 438,32
Solde d'exécution 2024	**172 108,51**
Solde d'exécution 2023 (D001)	-310 710,18
Total du solde d'exécution	**-138 601,67**
Reste à réaliser 2024 (en dépenses)	-109 309,76
Reste à réaliser en 2024 (en recettes)	0,00
Besoin de Financement	**-247 911,43**

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-247 911,43
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
D002 – Déficit de fonctionnement reportés	*-199 287,68*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 21 ; contre : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) **:**

- **d'approuver** l'affectation anticipée des résultats 2024 du budget annexe Port de Plaisance tels qu'arrêtés ci-dessus ;

- **de s'engager**, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif de l'exercice 2025, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 066-216600163-20250414-027_AVRI_2025-DE

- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.